

PROCES VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 avril 2022, s'est réuni le jeudi 28 avril 2022 à 18 h 30 à la Mairie de Martin-Eglise, sous la présidence de Monsieur Alain MARATRAT, Maire.

PRESENTS : M. Alain MARATRAT, M. Bertrand CREMET, Mme Marie-Laure CORROYER (arrivée à 19h), Monsieur Stéphane SKLADANOWSKI (arrivée à 19h10), Mme Pascale GUILBERT, M. Philippe DUPUIS, Mme Sylvie HERMAY, Mme Monique CONFRERE, M. Nicolas DUFEUILLE, Monsieur Alain TETE, Mme Amandine MATHELET, Monsieur Alexandre PLEY.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Hubert BOULEY donne pouvoir à Monsieur Philippe DUPUIS, Monsieur Marcel BRETAGNE donne pouvoir à Monsieur Bertrand CREMET, Madame Françoise DEMONCHY donne pouvoir à Madame Marie-Laure CORROYER, Madame Elodie LAVERDURE donne pouvoir à Madame Amandine MATHELET, Monsieur Daniel LESSARD

ABSENTES : Madame Ghislaine LEFEBVRE, Madame Isabelle VAUCLIN

Conformément à l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. Madame Pascale GUILBERT ayant obtenu la majorité des voix, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité (modification demandée par Monsieur LESSARD).

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe de la réception d'une subvention d'un montant de 3 495€ de la part du Département dans le cadre de la rénovation de la Salle Yvonne de ROCQUIGNY (coût des travaux : 9 505€).

Monsieur le Maire informe de la réception d'une information de la part de l'association Habitat & Humanisme, qui est intéressé par l'achat du Clos Robinson afin de réaliser des logements pour des personnes dans l'attente d'un logement fixe.

Monsieur le Maire informe qu'afin d'équilibrer le budget 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, les Conseillers communautaires ont validé l'aide des Communes membres. La dotation sera réduite pour l'année 2022 et la différence sera réimpactée en 2023.

Monsieur le Maire informe qu'un groupe de travail sera constitué afin d'étudier la possibilité d'installer une aire de jeux sur le territoire communal.

ORDRE DU JOUR

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Monsieur le Maire procède au tirage au sort :

Monsieur Benjamin FLAMENT
Monsieur Fabien WALTER
Monsieur Philippe LANGLET

POSTES SAISONNIERS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

2022/30

Afin d'assurer la continuité des services techniques durant les congés d'été, il convient de recruter des agents saisonniers pour renforcer les effectifs.

Monsieur le Maire propose de :

- Créer 3 postes saisonniers au grade d'adjoint territorial à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2022
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence

Le conseil municipal approuve à l'unanimité pour la création de trois postes saisonniers au grade d'adjoint technique à 35/35^{ème}.

PROBLEMATIQUE DES ARBRES DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe que suite à une réclamation d'un habitant concernant les arbres du cimetière, les agents communaux procéderont à un nettoyage afin de retirer les épines qui encombrant parfois les monuments mais qu'il n'est pas à l'ordre du jour d'abattre ou de remplacer ces arbres.

MOBILIER DU RESTAURANT SCOLAIRE

À la suite du vote du budget, il convient de commander le mobilier prévu lors de l'établissement de ce dernier.

L'achat des tables et des chaises du restauration scolaire représente un coût d'environ 9 000€, Monsieur le Maire propose que les membres du Conseil choisissent ensemble.

Les élus choisissent d'accorder les couleurs avec le mobilier de la maternelle : bleu, orange, vert et jaune.

TRAVAUX SDE76**2022-31**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2022-0-76414-M5303 et désigné « Stade de football » dont le montant prévisionnel s'élève à 30 972,00€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 18 172,25€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet ci-dessus
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 18 172,25€ TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement

TRAVAUX SDE76**2022-32**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2021-0-76414-M4976 et désigné « Zone verte » dont le montant prévisionnel s'élève à 2 190,00€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 1 003,75€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet ci-dessus
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 1 003,75€TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement

TRAVAUX SDE76**2022-33**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2021-0-76414-M4797 et désigné « Route du Monastère » dont le montant prévisionnel s'élève à 16 200,00€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 7 339,50€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet ci-dessus
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 7 339,50€ TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement

TRAVAUX SDE76**2022-34**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2021-0-76414-M4796 et désigné « Résidence les marronniers » dont le montant prévisionnel s'élève à 15 852,00€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 6 515,50€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet ci-dessus
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 6 515,50€ TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE GRUCHET LE VALASSE

2022-35

Monsieur le Maire expose que :

Considérant :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le produit TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024

Le Maire propose d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76.

DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE EU

2022-36

Monsieur le Maire expose que :

Considérant :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,

- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le produit TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024

Le Maire propose d'accepter l'adhésion de la commune de Eu au SDE76.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de Eu au SDE76.

DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE D'ARQUES LA BATAILLE 2022-37

Monsieur le Maire expose que :

Considérant :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le produit TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024

Le Maire propose d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-bataille au SDE76.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune d'Arques-la-bataille au SDE76.

MAIRE HONORAIRE

2022-38

Afin de remercier Monsieur Gill GERYL pour son activité en qualité de Maire de 1995 à 2020, Monsieur le Maire propose de soumettre à la Préfecture le dossier de demande de titre de Maire honoraire à l'attention de Monsieur Gill GERYL.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Maire honoraire à l'attention de Monsieur Gill GERYL.

DROIT D'INTERVENTION

Madame MATHELET fait un retour du Conseil d'école du 29/03/2022, notamment l'exercice incendie, et l'exercice PPMS risque attentat, ce qui permet de faire un point sur les travaux en encore en cours au sein du Groupe scolaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la reprise de l'événement d'accueil des nouveaux habitants en juin.

Monsieur SKLADANOWSKI informe les conseillers de la date de l'Assemblée Générale de Martin-Eglise animation le 9/05 à 18h30, afin de préparer la foire à tout qui se déroulera au stade.

Madame GUILBERT fait un retour suite à sa participation à une réunion organisée par la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise au sujet d'un projet d'usine de méthanisation sur le territoire communautaire. Une demande a été faite afin que ce projet soit présenté aux membres du conseil municipal de Martin-Eglise car l'un des projets concernerait plus particulièrement les Martinais. Madame GUILBERT a également demandé à ce que les Martinais soient informés du projet.

Monsieur TETE informe les membres du Conseil d'un nouveau dépôt sauvage sur le secteur de Thibermont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Prochain Conseil municipal : le 19/05/2022

MARATRAT Alain	BOULEY Hubert
CREMET Bertrand	LAVERDURE Elodie
DEMONCHY Françoise	DUFEUILLE Nicolas
SKLADANOWSKI Stéphane	MATHELET Amandine
CORROYER Marie-Laure	LESSARD Daniel
GUILBERT Pascale	LEFEBVRE Ghislaine
DUPUIS Philippe	TETE Alain
HERMAY Sylvie	VAUCLIN Isabelle
BRETAGNE Marcel	PLEY Alexandre
CONFRERE Monique	